

LISTE D'EMARGEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 3 - Jeudi 4 Février 2021

NOMS		QUALITES	HEURE D'ARRIVEE	HEURE DE DEPART	SIGNATURES
EQUIPE DE DIRECTION					
Sylvain VAUCEL		Principal	17h15		R
Jocelyn VEILLOT		Principal Adjoint	Présent		
Agnès MILLET		Adjoint Gestionnaire			
Marie-Christine DELAHAYE		C.PE	Présente		
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ET DU DEPARTEMENT					
Florence THIBAUDEAU RAINOT		Représentant du Département			
Christian DUVAL		Représentant du Département	Excusée		
TOUILIN Philippe		Représentant de la Commune urbaine			
PERSONNALITES QUALIFIEES					
Jérôme MIRGAINE			17h54		
REPRESENTANTS DES PERSONNES ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION					
TITULAIRES		SUPPLEANTS			
DAVOINE JérémY	POLLET Amélie	AED	17h33		
EL KETTANI Isabelle	MOREIRA Elodie	Professeur	17h45		
HADDOUCHE Ouiza	ATTAOUI Abdelatif	Professeur	17h45		
HAMMOUALI Mounir	DUMARCHE Gaëlle	Professeur	17h50	20h00	
LEROUGE Christophe	GUILLOT Capucine	Professeur	17h50		
QUERNEL Ella	SAUNEUF Emilie	Professeur	17h45	19h30	
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ATOS					
TITULAIRES		SUPPLEANTS			
GERNIDOS Laurent					
MULLER Elisabeth			Excusée		
REPRESENTANTS DES PARENTS ELEVES					
TITULAIRES		SUPPLEANTS			
GAONACH Isabelle	MALANDAIN Valérie	Parent d'élève	17h30		
CREMAS Morgane	CAUVIN Flore	Parent d'élève	17h30		
GOULAY Christine	LECLERC Nathalie	Parent d'élève	17h45		
ZIANE MAMAR Madjoub	MASSON Aurélie	Parent d'élève	17h30		
BARRET Christine	MASSON Romuald	Parent d'élève	Présente		
DUMESNIL Jérôme		Parent d'élève			Excusé
REPRESENTANTS DES ELEVES					
TITULAIRES		SUPPLEANTS			
HADJI Sayyid	KILIC Alysia	Elève de l'établissement			
RAHO Falya	CONSTANTIN Fénéline	Elève de l'établissement	17h36		

Présidence : M. VAUCEL

Secrétariat : M VEILLOT

Membres absents excusés : Florence THIBAudeau RAINOT, Mme MULLER Elisabeth

Membres absents :

Membres présents : Mme MILLET, M. VAUCEL, M. VEILLOT, M. MIRGAINE (personne qualifiée, non votant), Mme DELAHAYE Marie Christine, M DAVOINE Jérémy, Mme EL KETTANI Isabelle, Mme HADDOUCHZ Ouiza, M HAMMOUALI Mounir, M LEROUGE Christophe (visio), Mme QUERNEL Ella, Mme SAUNEUF Emilie (visio), M GERNIDOS Laurent, Mme GAONACH Isabelle (visio), Mme CREMAS Morgane (visio), Mme GOULAY Christine, Mme ZIANE MAMAR MAdjouba, Mme CAUVIN Flore, Mme MASSON Aurélie, Mle CONSTANTIN Fénéline

Quorum : atteint avec 16 (minimum 12) membres à l'ouverture de séance en présentiel et distanciel.

Séance ouverte à 17 h 46

Séance close à 19 h 35

N° et nature des questions traitées	Nombre de feuillets	Réservé à l'autorité de contrôle
I - Conseil d'administration II – Affaires relatives au fonctionnement de l'EPL III - Affaires financières IV – Questions diverses V - Annexes		
Total des feuillets		

Le Président
Le Principal
Sylvain VAUCEL
LE HAVRE

Le secrétaire de séance
Le Principal Adjoint
Jocelyn VEILLOT
LE HAVRE

Convocation le : 18 janvier 2021

Transmis par l'application **Dém'Act** (Dématérialisation des actes des EPLE)

Le :

Membres du CA : **22**

A

Quorum : **12**

- M. le Recteur – DAJEC1
- Monsieur le Président du Conseil Général

I – CONSEIL D'ADMINISTRATION	<i>Réservé à l'autorité de contrôle</i>
<p>Le conseil d'administration du collège Henri Wallon au Havre s'est réuni le jeudi 4 février 2021, en salle du Conseil, sous la présidence de M. VAUCEL, Principal.</p> <p>Le quorum étant atteint avec 16 membres, le Conseil d'Administration peut donc siéger valablement, la séance est ouverte à 17 h 46.</p> <p>M le président déplore que, de nouveau, aucun représentant des collectivités ne soit présent : il espère que cela ne témoigne pas d'un manque d'intérêt pour la vie de l'EPLÉ, les élus ont probablement été retenus par ailleurs, comme Mme THIBAudeau RAINOT qui a tenu à s'en excuser.</p> <p>M le président précise que parallèlement M VEILLOT assurera une prise de notes pour assurer le suivi des débats.</p> <p>M VEILLOT accepte d'assurer le secrétariat de séance.</p> <p>M. Le Président ouvre la séance en saluant les membres du conseil d'administration.</p> <p>1. <u>Approbation du procès-verbal précédent :</u></p> <p>M. le Président soumet à l'approbation des membres le compte rendu du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020.</p> <p>Commentaires/ débat :</p> <p>Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16 / 16</p> <p>2. <u>Modification de l'ordre du jour</u></p> <p>M. Le Président informe les membres du conseil d'administration qu'il souhaite apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :</p> <p>Dans les affaires relatives au fonctionnement de l'EPLÉ :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ajout de la convention Bien être à l'école dans le cadre de la Cité éducative ;- Ajout de la convention avec la ville du Havre pour la persévérance scolaire ;- Ajout de la convention avec la mini-entreprise pour information ;- Ajout de la convention de partenariat avec l'association Lire dans le cadre du plan d'actions la Cité éducative ;- Ajout de la convention avec le GIP COVAH pour percevoir les fonds nécessaires au financement de l'action Construisons notre avenir Collège-Lycée portée par l'AROEVEN.	

- Ajout de la convention avec l'association Trait d'Union pour la participation à l'Ecole ouverte d'avril ;
- Ajout de la validation des fiches de choix de soutenance orale du DNB pour la session 2021.

Dans les affaires financières :

- Ajout de la mise en place d'un marché public pour le remplacement des canons de serrure dans tout l'établissement.
- Suppression du point 9 intégré dans le point 7 à l'ensemble des conventions.

M. le Président soumet à l'approbation des membres le compte rendu du Conseil d'Administration les modifications de l'ordre du jour.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16 / 16

L'ordre du jour modifié de la présente séance est adopté comme suit :

I- Conseil d'administration

- 1- Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2020.
- 2- Approbation de l'ordre du jour.

II- Affaires relatives au fonctionnement de l'EPLE

- 3- Ventilation de la Dotation Horaire Globale pour la rentrée 2021
- 4- Participation à l'Ecole Ouverte pour l'année 2021
- 5- Information relative à la menée de l'enquête de climat scolaire en mars 2021.
- 6- convention Bien être à l'école dans le cadre de la Cité éducative ;
- 7- convention avec la ville du Havre pour la persévérance scolaire
- 8- convention avec la mini-entreprise pour information
- 9- convention de partenariat avec l'association Lire dans le cadre du plan d'actions la Cité éducative ;
- 10- convention avec l'association Trait d'Union pour la participation à l'Ecole ouverte d'avril ;

III- Affaires financières

- 11- DBM pour information.
- 12- Conventions et contrats
- 13- Information relative à la téléphonie fixe ;
- 14- Mise en place d'un marché public pour le remplacement des canons de serrures dans l'ensemble de l'établissement.

V - Questions diverses

- **Mme DELAHAYE et M HAMMOUALI nous rejoignent, à l'issue d'un rendez-vous avec un parent d'élève, à 17h57.**

*Réservé à l'autorité
de contrôle*

3. Dotation Horaire 2021.

M. le président procède à la diffusion d'un diaporama explicatif des enjeux de la ventilation de la dotation horaire globale. Il rappelle que les choix de l'établissement portent sur la ventilation de la marge de manœuvre de l'établissement soit 3 heures par division.

Il rappelle que cette année, les effectifs pour la rentrée prochaine nécessiteront la mise en œuvre de 14 divisions réparties comme suit :

- 4 divisions pour le niveau 6^{ème} ;
- 4 divisions pour le niveau 5^{ème} ;
- 3 divisions pour le niveau 4^{ème} ;
- 3 divisions pour le niveau 3^{ème}.

Les effectifs de l'établissement amèneront à la constitution de classes pour une moyenne de 20 élèves.

A l'issue du Conseil pédagogique et de la commission permanente, il rappelle les choix opérés dans la répartition de la marge de manœuvre à savoir :

- Maintien de la classe bilangue Allemand ;
- Maintien et extension d'un enseignement de Langues et Cultures de l'Antiquité pour le niveau 4^{ème} pour un volume de 2 heures par semaine ayant vocation à être étendu au niveau 3^{ème} l'année prochaine ;
- Maintien du rééquilibrage des groupes de langues (Espagnol et Allemand)
- Suppression des EPI et augmentation des moyens dédiés à l'Accompagnement personnalisé en français, mathématiques, anglais et histoire géographie EMC au regard des priorités de l'établissement.

M le président rappelle qu'une dynamique vertueuse semble à l'œuvre puisque les efforts opérés par l'équipe éducative pour porter une offre de qualité semble avoir eu un effet sur les effectifs à la rentrée de 2021 supérieurs de 10 élèves (avec 10 refus d'inscription) pour le niveau 6^{ème}. Il rappelle que le suivi de cohorte mis en œuvre cette année met en évidence un bon niveau de réussite des élèves en seconde GT et notamment dans les sections Euro.

Commentaires/ débat :

Les représentants des parents soulignent l'intérêt d'orientation spécifiques :
- la 3^e « Prépa Métiers » (M le président confirme, en précisant que ce parcours concerne un effectif modeste, deux élèves cette année, comme c'est le cas sur l'ensemble de l'Académie)
- la 2nde « Européenne »

- **M GERNIDOS s'absente quelques minutes par nécessité de service, à 18h18.**
Mme LEGRAND nous rejoint à 18h27.
M GERNIDOS nous rejoint à 18h29.

Les représentants des personnels éducatifs tiennent à souligner que l'arbitrage sur le projet « vélo » (actuel EPI EPS-Technologie) dépendra des aménagements de l'Emploi du temps retenus, notamment le choix du vendredi après-midi qui a été évoqué en Conseil pédagogique et en Commission permanente.

Les représentants des parents d'élèves font le parallèle avec la suppression d'un autre dispositif dans le collège voisin.

➤ **Mme SAUNEUF se connecte à 18h35.**

M le président soumet à l'approbation des membres du Conseil d'administration la proposition de DHG et notamment à ce stade de l'année scolaire la répartition des CSD et BMP.

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 19 / 20

ACTE N°32

4. Participation à l'Ecole Ouverte pour l'année 2021.

M. le Président présente les conditions de participation au dispositif de l'Ecole Ouverte pour l'année en cours. Il précise que le projet prévisionnel est constitué de trois sessions :

- Pour les vacances de printemps : trois jours du 26 au 28 avril à destination des élèves du Cycle 3 du réseau et des élèves du collège Henri Wallon. L'offre consistera à présenter un panel d'enseignements proposés au sein de l'établissement afin d'allier une offre de formation de qualité tout en conservant un aspect ludique affirmé (Club cinéma, visite d'un parc animalier, jeux de société, sciences et mathématiques, sport collectif). Ces journées seront l'occasion de capter les familles des écoliers afin d'initier le lien pour de futures inscriptions au niveau 6^{ème}.

L'organisation de cette session implique l'ouverture des locaux hors du calendrier d'ouverture transmis en début d'année scolaire au Rectorat. Elle nécessitera également la signature d'une convention d'occupation des locaux par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

- Pour les vacances d'été : du 7 au 13 juillet pour 10 demi-journées. Aucune offre ne sera proposée en août, suite à l'absence d'inscriptions l'année précédente et la nécessité de réaliser l'entretien approfondi des locaux d'enseignement et leur désinfection.
- La dernière session aux vacances d'automne, du 25 au 27 octobre sur 6 demi-journées prioritairement à destination des élèves du Cycle 3 et plus particulièrement auprès des élèves de CM1 et CM2 du réseau avec possibilité d'accueil aux collégiens.

Commentaires/ débat :

Les représentants des parents d'élèves soulignent que le dispositif a permis à des élèves de l'élémentaire de démystifier le collège, ce qui a été largement apprécié par les familles.

5. Enquête de climat scolaire en mars 2021

M. le Président informe les membres du conseil d'administration de l'organisation au début du mois de mars d'une enquête de climat scolaire menée par l'Equipe Mobile de Sécurité du rectorat. Cette démarche visera à mesurer les éléments relatifs au climat scolaire vécu par tous les acteurs du collège (élèves, enseignants et personnels éducatifs, parents, personnels techniques, administratifs et de direction...) par le biais d'enquêtes en lignes anonymisées.

Les résultats de ces enquêtes permettront une mise en perspective avec ceux de l'enquête précédente et permettront de dégager les points forts et axes de progrès de notre fonctionnement.

Cette enquête viendra alimenter le corpus de données existantes qui seront mises à disposition des groupes de travail. Ceux-ci procéderont à la phase d'autoévaluation de l'établissement en mars 2021.

Commentaires/ débat :

Un représentant des personnels éducatifs souligne que l'esprit de la démarche qualité actuellement en œuvre dans la fonction publique ressemble peu ou prou à la démarche qualité en entreprise... il y a près de vingt ans ! Mais que cela progresse tout de même puisque les évaluations sont désormais assorties de propositions d'actions pour ne pas en rester au stade du constat.

6. Convention dans le cadre de l'action Bien-être à l'école.

M. le Président rappelle les objectifs de cette action qui concernera les élèves de l'école Renaissance dans un premier temps. Il s'agira d'envisager l'aménagement des espaces scolaires pour le bien-être des élèves et parallèlement permettre l'analyse par des chercheurs de l'Université de Caen des conditions de développement des pratiques pédagogiques favorisant le bien-être à l'école.

Commentaires/ débat :

Aucun commentaire.

7. Convention avec la ville du Havre pour la persévérance scolaire.

Cette convention couvre les actions déjà opérationnelles et toutes les actions futures menées en partenariat (dispositif de prévention de l'absentéisme, cellule de veille élargie, Intervalle, actions visant l'amélioration du climat scolaire...).

Les actions partenariales répondent aux objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire
- Soutenir les familles dans leur rôle d'éducateur / de parents
- Permettre l'égalité des chances à l'ensemble des élèves

ACTE N°30

ACTE N°29

- Repérer, surmonter ou atténuer les obstacles qui s'opposent à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant et du jeune
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant

Commentaires/ débat :

8. Mise à disposition de ressources avec la mini-entreprise Key USB.

Cette mise à disposition couvre les matériels et locaux nécessaires au bon fonctionnement de la mini entreprise.

Pour information.

Commentaires/ débat :

9. Convention de partenariat avec l'association Lire.

M le président cède la parole à Mme Legrand, Principale adjointe en charge de ce dossier qui détaille les trois axes du projet :

- L'association LIRE organise en partenariat avec la Cité éducative du Havre trois jurys littéraires annuels à destination des enfants de grande section jusqu'au niveau 6^{ème}.
66 classes se sont inscrites à ce projet soit un effectif de 1300 élèves.
- En parallèle, des boîtes à livres aménagées dans des parcmètres seront installées sur la voie publique. Les élèves de la SEGPA du collège GEscartes réaliseront ce travail.
- Pour terminer, le quart d'heure de lecture est effectif dans tous les établissements de la Cité éducative avec le support des ouvrages acquis grâce à l'opération 1000 livres.

10. Convention avec Trait d'Union dans le cadre de l'Ecole Ouverte.

Conformément à la politique d'ouverte aux partenaires locaux, l'association Trait d'Union proposera une offre éducative dans le cadre de l'école ouverte.

M le Président présente la convention de partenariat aux membres du Conseil d'Administration.

La personne qualifiée souligne l'intérêt d'une telle collaboration.

ACTE N°27

III – AFFAIRES FINANCIERES	<i>Réservé à l'autorité de contrôle</i>
<p>11. DBM pour information.</p> <p>11-1 Dbm pour INFORMATION - Exercice 2020</p> <p>N°1 : Inscription de l'ajustement du parcours d'excellence, des actions Don Quichotte, Quelque Chose, Qui suis-je.</p> <ul style="list-style-type: none">- AP ETAT 13PE- 7411 3000.00€- AP CD76 2PEUDQUIC 7443 488.00€- AP CD76 2PEDUQUEL 7443 121.00€- AP CD76 2PEDUQUIS 7443 110.00€ <p>N°2: Inscription de l'ajustement des stages, fonds sociaux, ressources pédagogiques numériques, ces et salon régional de l'orientation.</p> <ul style="list-style-type: none">- AP ETAT 13STA 7411 - 146.25€- VE ETAT 16FS- 7411 2070.98€- AP ETAT 13RPN 7411 81.00€- VE ETAT 16ESC 7411 128.00€- AP PROJET 2SR0M 7442 1029.00€ <p>N°6: Inscription de l'atelier photographique</p> <ul style="list-style-type: none">- AP – CRED – 2PEDUESTIM – 7443 = 450.00€ <p>N°7 : Inscription de la dotation d'équipement 2020</p> <ul style="list-style-type: none">- OPC –CD76 – 2RNEQDESH = 1612.00€- ALO –CD76 – 2RNEQ = 5500.00€- AP –CD76 – 2RNEQ = 1700.00€ <p>N°8 : Inscription de l'ajustement des variations scolaires. Cet ajustement permet de constater la réalité des produits scolaires 2020 par rapport aux prévisions présentées en novembre 2019.</p> <ul style="list-style-type: none">- SRH – 0DP – 7062 = -4176.19€- SRH – 0COMMENS – 7062 = -3022.63€- SRH – 0ELEVEXT – 7062 = +141.90€ <p>11-2 Dbm pour INFORMATION – EXERCICE 2021</p> <p>N°1 : Inscription dans l'exercice 2021 des actions CITED concernant Outiller les professionnels pour accompagner la difficulté scolaire, médiation par les pairs, accompagner les familles non francophones, développer l'enseignement des</p>	

mathématiques, l'innovation en sciences, la lecture pour tous, nutrition à la maternelle, pôle média, découverte des filières de formation, parcours pédagogique découverte des métiers, classes mobiles.

- VE CITED 16CIT20 7411 28924.00€
- VE CITED 16CIT07 7411 20000.00€
- VE CITED 16CIT24 7411 3000.00€
- VE CITED 16CIT01 7411 15000.00€
- VE CITED 16CIT02 7411 2560.00€
- VE CITED 16CIT03 7411 20000.00€
- VE CITED 16CIT15 7411 300.00€
- VE CITED 16CIT25 7411 6000.00€
- VE CITED 16CIT26 7411 1050.00€
- VE CITED 16CIT29 7411 1500.00€
- VE CITED 16CIT09 7411 39856.00€

12. Mme QUERNEL quitte le CA à 19h25.

13. Conventions et contrats.

M. le président informe les membres du CA des signatures des conventions ou des contrats entre le collège et

ACTE N°28

- EMPG – Dératisation =

L'entreprise interviendra 4 fois dans l'année pour la dératisation et la désinsectisation. Il sera demandé à l'entreprise d'actualiser la date du contrat.

- CD76- Convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 =

ACTE N°31

Cette convention précise les modalités d'exercice des compétences respectives du Département d'une part, et le collège d'autre part pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2024. Cette convention est accompagnée d'un guide pratique des collèges conçu au travers de fiches thématiques.

14. Convention avec le GIP COVAH pour percevoir les fonds nécessaires au financement de l'action Construisons notre avenir Collège-Lycée portée par l'AROEVEN pour un montant de 2 378€. Cette action vient remplacer les actions « parcours de découverte pédagogique des métiers » et « Découverte des filières de formation pour les élèves ».

ACTE N° en attente de la pièce jointe.

Commentaires/ débat :

15. Information relative à la téléphonie fixe.

16. Dans le cadre du renouvellement de ses marchés et en prévision de la fin programmée des lignes analogiques, le département a achevé la prise en charge des liaisons téléphoniques du collège Henri Wallon.. Ainsi les dépenses de téléphonie fixe sont prises en charge par le département, par le biais de ce

<p>nouveau marché. La migration des abonnements s'est effectuée courant juin – juillet 2020. Le contrat du standard reste à la charge du collège. Il s'élève à environ 650€ - Prestataire CNDT</p> <p>Commentaires/ débat :</p> <p>17. Mise en place d'un marché public pour le remplacement des canons de serrures dans l'ensemble de l'établissement. Suite aux bilans des exercices PPMS attentat, il est indispensable de procéder à une révision complète de l'organigramme des clés pour la totalité des locaux (hors logements). Malgré la demande de travaux engagée auprès du conseil départemental et compte-tenu du contexte, il apparaît indispensable de prendre en charge financièrement cette mise à niveau qui s'élève environ à 6000€ pour l'établissement.</p> <p>18. Information relative à la récupération de matériel du collège Romain Rolland. Après accord des services du Conseil Départemental, l'agent de maintenance de l'établissement a pu récupérer de nombreux luminaires, centrale de désinfection, interrupteurs et divers matériels. De nombreux tableaux blancs et panneaux de liège ont été récupérés et installés dans les salles des enseignants qui en ont formulé la demande.</p> <p>Commentaires/ débat :</p>	
---	--

V – QUESTIONS DIVERSES	<i>Réservé à l'autorité de contrôle</i>
<p>Pas de question déposée mais les représentants des parents souhaitent tout de même intervenir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Par rapport à la fermeture de la TSL à Descartes, un transfert d'effectifs est-il prévisible de Descartes vers le collège Wallon ? M le président indique que c'est peu probable puisque le collège avait déjà une liste d'attente assez longue pour des demandes d'inscription.2. Toujours de ce fait, la Cité éducative peut-elle financer un poste compensant la suppression de celui de Descartes ? M le président explique que la Cité éducative n'a pas vocation à financer des postes d'enseignants. M Mirgaine suggère de se rapprocher de l'association Rapsodys, qui intervient déjà dans le cadre du Contrat ville pour l'aide à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.3. Le département a répondu à un courrier des représentants des parents d'élèves concernant les inquiétudes de sécurité afférentes à l'état du portail : ils lisent cette réponse et la transmettent à M le Président. Ce dernier précise qu'une demande d'étude de mise en sécurité relative au remplacement des barillets a été adressée au	

service concerné au cours de l'hiver dernier mais ce point mérite une vérification concernant les dates exactes.	
--	--

Fin du conseil d'administration à 19h35.



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Rouen, le 14 JAN. 2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ATTRACTIVITE ET
DEVELOPPEMENT
DIRECTION DES COLLEGES ET DE L'EDUCATION
DIRECTION ADJOINTE TRAVAUX ET EQUIPEMENT DES COLLEGES
SERVICE PATRIMOINE IMMOBILIER

REPRESENTANTS DES PARENTS
D'ELEVES
COLLEGE HENRI WALLON
22 ALLEE HENRI WALLON
76620 LE HAVRE

Dossier suivi par : Sébastien LETHUILLIER
Tél. : 02.35.15.60.30
mél : sebastien.letuillier@seinemaritime.fr

OBJET : Travaux de sécurisation
REF. : 2020-1971 SA/SL

Mesdames, Messieurs les représentants des parents d'élèves,

J'accuse réception de votre courrier en date du 02 novembre 2020 faisant suite au dernier exercice PPMS réalisé au collège.

Vous m'indiquez que le portail télécommandé d'accès au parking présenterait des pannes régulières. En effet, depuis les dégâts causés lors d'une livraison, celui-ci semble dysfonctionner de temps à autres. L'entreprise CSTP intervient dès lors que la direction des collèges et de l'éducation en est informée. Néanmoins, les interventions étant multiples et certaines pièces vétustes, je vous informe qu'une déclaration préalable à son remplacement a été envoyée en mairie le 15 décembre 2020.

Concernant le portillon, une commande est actuellement en cours pour son remplacement. L'intervention est prévue courant janvier 2021.

Enfin, s'agissant de l'organigramme des clés, aucune demande particulière sur ce point n'avait été transmise au chargé d'opérations en charge de votre établissement. Ce sujet est donc en cours d'analyse.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les représentants des parents d'élèves, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Département,

Bertrand BELLANGER

**CONTRAT DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DÉPARTEMENTAL
CRED 76**

CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

ENTRE

Le département de la Seine-Maritime, représenté par son président, Monsieur Bertrand BELLANGER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Département lors de sa séance du 15 juin 2020,

désigné ci-après par le terme
« le Département »

ET

L'Établissement Public Local d'Enseignement - collège *Henri Wallon*.....
à *La Harve*....., représenté par *M. Vancel*.....
principal, agissant en qualité de chef d'établissement, en vertu de la délibération du conseil
d'administration du

désigné ci-après par le terme
« le collège »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacun, collège et Département, dans le cadre du dispositif départemental mis en œuvre par le Département, dénommé, Contrat de Réussite Éducative Départemental – CRED 76.

ARTICLE 2 : les activités éducatives

Le CRED 76 permet de mettre à disposition des collèges une offre d'actions éducatives propices à développer la curiosité, la pratique, l'ouverture d'esprit et les connaissances des collégiens en contribuant à leur épanouissement.

L'offre d'activités éducatives est constituée de parcours proposés par le département de la Seine-Maritime, présentés dans le guide des parcours éducatifs mis à disposition sur le site internet de la collectivité, et de parcours éducatifs mis en œuvre à l'initiative des collèges, dont les parcours linguistiques.

ARTICLE 3 : les moyens financiers

Le collège est informé par le Département du montant global maximal de financement susceptible d'être accordé au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Dans ce cadre, le collège transmet au Département les demandes de subventions correspondant aux activités éducatives choisies par le collège pour l'année scolaire en cours et pendant l'année scolaire.

La commission permanente du Département délibère des propositions reçues, sa décision est notifiée au collège. La notification constitue l'engagement juridique et de financement du Département.

La subvention ainsi accordée, constitue pour le collège une recette affectée. Conformément à la présente convention, elle ne peut être utilisée que pour les projets qui ont été présentés au Département dans le cadre du CRED 76, dans la limite du montant maximum de l'enveloppe dont le collège a été informé.

ARTICLE 4 : prise en charge financière

La répartition entre l'enveloppe dédiée aux parcours proposés par le Département (ceux du guide) et aux parcours à l'initiative des collèges (dont les parcours linguistiques et le transport des élèves) n'est pas modulable.

Les reliquats éventuels sur les versements effectués au cours de l'année 2019-2020, ou des années antérieures, constatés au budget du collège et déclarés par l'établissement, sont pris en compte au titre de l'année scolaire 2020-2021 par le Département et viennent en déduction du versement des premières subventions.

En cas d'annulation d'un projet ayant fait l'objet du versement d'une subvention ou de diminution du coût de l'action, le collège s'engage à en informer sans délai le département de la Seine-Maritime, qui pourra alors autoriser la réaffectation des crédits concernés sur d'autres projets relevant du dispositif, par délibération de sa commission permanente.

ARTICLE 5 : assurances et co-contrats

Le collège contracte l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions mises en œuvre. En cas de défaut, la responsabilité du département de la Seine-Maritime ne pourra être engagée.

Le collège veille par ailleurs à l'application de la réglementation relative aux contrats de travail et prévoit les conventions d'intervention précisant notamment les clauses de rémunération des intervenants et la résiliation des contrats.

En cas de litige entre l'établissement et un intervenant, les parties s'accordent à mettre en œuvre une phase de conciliation. Le département de la Seine-Maritime peut éventuellement apporter son concours afin qu'une suite des plus favorable soit donnée dans le cadre de la conciliation.

Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ; compte tenu du caractère exceptionnel de cet événement ; dans le cas où l'économie des contrats serait significativement impactée, les situations seraient étudiées au cas par cas.

ARTICLE 7 : contrôle, évaluation

Le collège s'engage à transmettre au Département les informations, justificatifs de service fait, bilans financiers et comptes-rendus d'utilisation qui lui seront demandés en vue de contrôles financiers et de l'évaluation du dispositif départemental.

ARTICLE 8 : communication

Dans toute action de communication concernant l'une des actions financées par le CRED 76 (communiqué, invitation, affiche, tract...), le collège s'engage à faire état du soutien du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 9 : durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021 dont le calendrier est arrêté par l'Académie de Rouen.

Toutes les demandes de subventions se rapportant à cette année scolaire sont à transmettre avant la fermeture officielle des établissements.

ARTICLE 10 : dénonciation

La présente convention peut être dénoncée :

- en commun accord entre les signataires, sans délai, en cas de stricte impossibilité de mettre en œuvre ou de poursuivre la présente convention,
- par l'une ou l'autre partie signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours, en cas de non respect des clauses de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires, datés et signés des deux parties. Un exemplaire est destiné au collège, l'autre est à retourner au Département, au plus tard le 16 octobre 2020.

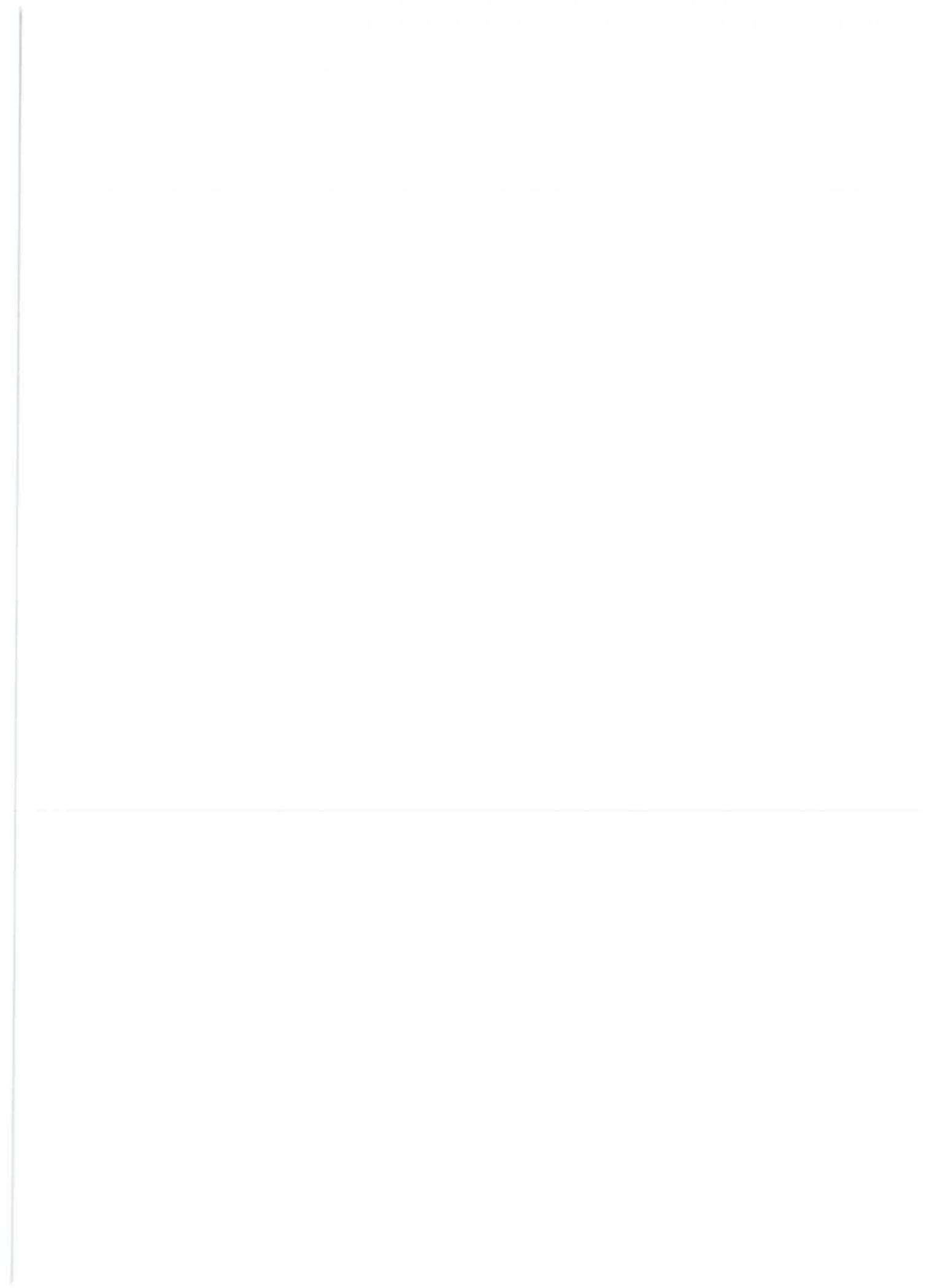
Fait à Le Havre....., le 15-12-20 .

Le chef d'établissement,



Le président du Département,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président chargé
de la Jeunesse et de l'Éducation,

Nicolas BERTRAND



Convention relative à la coopération entre la ville du Havre et un établissement public local d'enseignement en faveur de la persévérance scolaire

Entre les soussignés,
L'établissement d'enseignement du second degré (dénomination, adresse),
représenté par M. (Mme) en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil
d'administration de l'établissement du (date de délibération), désigné ci-après par
« l'établissement scolaire »,

d'une part,

Et,
La ville du Havre, représentée par Mme Oumou NIANG-FOUQUET, adjointe au maire chargée de
l'éducation et de la jeunesse, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal
en date du, désignée ci-après par « la Ville »,

d'autre part,

Cadre législatif :

- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire
- Code de l'éducation et notamment les articles L.131-6, L.131-8, L.111-3 et R.131-10-1 à R.131-10-6
- Décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire
- Circulaire n°2011-111 du 1^{er} août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions
- Circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions
- Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention de mesures de responsabilisation

PREAMBULE

La présente convention est conclue entre l'établissement scolaire et la ville du Havre après accord du conseil d'administration de l'établissement.

Face aux problématiques de l'absentéisme scolaire et du décrochage scolaire, il apparaît que la prise en compte des situations individuelles dépasse les compétences d'une seule institution. La pertinence d'un échange de l'information raisonné, encadré, respectueux des missions de chacun, des responsabilités, des droits et des libertés individuelles apparaît clairement.

La coopération est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre de mise en œuvre des actions visant à la persévérance scolaire des élèves entre la ville du Havre et l'établissement scolaire.

Cette convention couvre les actions déjà opérationnelles et toutes actions futures menées en partenariat (dispositif de prévention de l'absentéisme, cellule de veille élargie, Intervalle, actions visant l'amélioration du climat scolaire...).

Les actions partenariales répondent aux objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire
- Soutenir les familles dans leur rôle d'éducateur / de parents
- Permettre l'égalité des chances à l'ensemble des élèves
- Repérer, surmonter ou atténuer les obstacles qui s'opposent à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant et du jeune
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant

Article 2 – Modalités d'exécution

2.1 Renforcer la prévention du décrochage scolaire

En complément du dispositif de prévention de l'absentéisme, l'établissement scolaire peut solliciter le secteur Persévérance scolaire de la ville du Havre pour participer aux réunions internes en charge du suivi des élèves (cellule de veille élargie).

Le dispositif participe à la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification et à la prévention et protection de l'enfance.

Il s'agit de mettre tous les moyens en œuvre pour permettre le rétablissement de l'assiduité scolaire des élèves concernés, notamment en rappelant les parents à leur responsabilité et aux principes régissant l'obligation d'assiduité scolaire et l'autorité parentale.

Dans ce cadre, l'établissement scolaire et la Ville, via leurs représentants, partagent les informations nécessaires à la compréhension de la situation de l'élève et sa famille.

2.2 Actions ciblées et renforcées

Dans l'objectif de remobiliser l'élève dans son parcours scolaire et ainsi éviter les ruptures de parcours, l'établissement scolaire repère et propose un de ses élèves à l'intégration dans une des actions (par exemple INTERVALLE).

Préalablement à la mise en œuvre de chaque action, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement ou son représentant, le représentant de la Ville ou son prestataire, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

L'établissement scolaire et la ville du Havre, ou son prestataire, s'engagent à échanger régulièrement sur l'avancement de la situation de l'élève. Dans ce cadre le chef d'établissement et la Ville, via leurs représentants, partagent les informations nécessaires à la compréhension de la situation de l'élève et sa famille.

Le ou les lieux d'intervention seront prévus, à l'avance, par l'établissement scolaire, dans l'enceinte de celui-ci. Les accompagnements éducatifs se déclineront dans l'établissement mais pourront aussi se dérouler lors de visite à domicile ou dans les locaux de la Ville ou de son prestataire.

Les élèves pourront être amenés à effectuer des sorties avec les agents de la Ville ou son prestataire.

2.3 Actions visant l'amélioration du climat scolaire

Préalablement à la mise en œuvre de chaque action visant l'amélioration du climat scolaire, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement ou son représentant, le représentant de la Ville, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné
- date de naissance
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur
- dates, durée et modalités d'exécution de l'action
- fait(s) commis

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Dans ce cadre l'établissement scolaire et la Ville, via leurs représentants, partagent les informations nécessaires à la compréhension de la situation de l'élève et sa famille.

Article 3 – Informatiques et libertés

Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978, les informations nominatives et données à caractère personnel qui font l'objet d'un traitement automatisé sont déclarées au RGPD.
La présente charte constitue un document administratif. A ce titre, les personnes et familles concernées peuvent y avoir accès dans les conditions précisées par la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 4 – Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de l'action sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 5 – Information aux responsables légaux

L'établissement scolaire informe les responsables légaux que la situation scolaire de leur enfant sera évoquée avec la ville du Havre.

Dans le cadre des actions visant l'amélioration du climat scolaire, l'établissement contacte, informe et propose aux responsables légaux la sanction alternative. Un agent du secteur Persévérance scolaire peut se rendre disponible pour rencontrer les responsables légaux également.

Article 6 – Assurances et accident

6.1 Assurances

La Ville prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, ou celle de son prestataire pour les dommages qu'elle causerait dans le cadre des actions partenariales issues de la présente convention. .

L'établissement scolaire contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion des actions partenariales

6.2 En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de l'action, soit au cours du trajet, la Ville s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 – Suivi des actions

L'établissement scolaire et la Ville se tiennent mutuellement informés et échangent sur les résultats des actions menées via leurs représentants.

Les partenaires prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de l'action, les dispositions adéquates pour y mettre un terme en cas de difficulté repérée.

L'établissement scolaire peut suspendre l'action à tout moment, notamment, lorsque la Ville ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de l'action ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

La ville du Havre informe sans délai l'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 – Bilan et évaluation

Des bilans réguliers pourront être effectués entre l'établissement scolaire et la ville du Havre ou leurs représentants, par tous moyens (rencontres, échanges téléphoniques/courriels, etc.).

Une évaluation des actions sera établie au terme de l'année scolaire par la ville du Havre avec les indicateurs associés. L'établissement scolaire sera invité à la réunion de présentation des résultats et sera destinataire du document final.

Article 9 – Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par chacune des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11 – Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en un exemplaire.

Fait à, le

Pour l'établissement scolaire

Fait au Havre, le

Pour la Ville

Le chef d'établissement

Oumou NIANG-FOUQUET
Adjointe au Maire
chargée de l'éducation et de la
jeunesse



Convention de prestation de service

Entre les soussignés

Association Trait d'Union, représentée par Monsieur DELAHAYES Clément, Directeur
9 rue Maurice Tronelle
76620 Le Havre

Et

Collège Henri Wallon, représentée par Mr VAUCEL Sylvain, Proviseur
22 allée Henri Wallon
76620 Le Havre

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation

Dans le cadre du dispositif de « l'école ouverte », le collège « Henri Wallon » missionne l'association « Trait d'Union » sur la mise en place d'activités à destination des élèves du collège et répondant à un projet éducatif interne à la structure scolaire.

A ce titre, l'association « Trait d'Union » organisera un stage à destination de deux groupes d'élèves différents autour de la thématique suivante : **l'expression corporelle.**

Ce stage se décomposera en trois étapes :

- Jour 1 : La conscience du corps

A travers plusieurs exercices, l'idée est de travailler la mémoire et l'observation. L'objectif étant d'accepter le regard des autres sur soi et apprendre à interpréter les regards de chacun. Un début de travail chorégraphique viendra conclure cette première journée.

- Jour 2 : La conscience de l'espace

L'objectif ici est de comprendre l'espace qui nous entoure. Par le biais de la danse et à travers différents exercices rythmiques, les jeunes pourront apprendre à utiliser l'espace qui les entoure. Pour clôturer cette seconde journée, les jeunes poursuivront l'apprentissage de la chorégraphie démarrée la veille.

- Jour 3 : L'exploration du corps

L'objectif ici est d'aller plus sur le mouvement et sur les différentes possibilités qu'offre le corps dans la mise en pratique chorégraphique. Ce sera également l'occasion de travailler sur les sens (la vue, l'ouïe...). Cette dernière journée permettra de finaliser la chorégraphie représentant le fil conducteur de ces trois journées avec la possibilité de la filmer pour garder une trace du projet.

Une évaluation finale sera proposée aux élèves afin de prendre en compte leurs avis quant à la pertinence de ce stage.

Association « Trait d'Union »

9 rue Maurice Tronelle - 76620 LE HAVRE

Tèl : 02.35.44.41.12 – 06.35.29.34.97

Courriel : direction.traitunion@gmail.com

SIRET : 382 983 732 000 27 / Code APE : 9329 Z



Article 2 : Lieu de la prestation

La prestation se déroulera dans les locaux de l'association « Trait d'Union », 9 rue Maurice Tronelle, 76620 Le Havre et plus particulièrement dans sa salle de danse. Les élèves devront se présenter directement sur le lieu de l'activité au moins 10 minutes avant l'horaire de démarrage. Ils seront pris en charge par l'animateur référent de l'activité.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour les dates suivantes :

- **Lundi 26 avril 2021.**
- **Mardi 27 avril 2021.**
- **Mercredi 28 avril 2021.**

Les horaires sont les suivants :

- **Groupe n°1** : de 9h à 12h.
- **Groupe n°2** : de 13h30 à 16h30.

Article 4 : Responsabilité

Durant les temps d'activité, les élèves seront sous l'entière responsabilité de l'association « Trait d'Union ». A ce titre, l'association s'engage à recruter du personnel qualifié pour l'encadrement de l'action. En cas de retards ou de problématiques diverses avec certains élèves, l'association peut se réserver le droit de les exclure de l'activité. Dans ce cas, le collège « Henri Wallon » sera prévenu du motif du renvoi pour faire le lien avec les familles des élèves concernés.

Pour des questions de responsabilité ou en cas d'urgence, le collège « Henri Wallon » s'engage également à fournir à l'association « Trait d'Union » une fiche ou un document avec les coordonnées de chaque élève (téléphone, nom des responsables légaux...) ainsi qu'un document concernant le droit à l'image (pour les éventuelles prises de photographie ou de vidéos).

Article 5 : Coût de la prestation

En contrepartie de la réalisation de la prestation, le collège « Henri Wallon » s'engage à régler la somme de 386 € à l'association « Trait d'Union ».

Cette somme correspond au coût de l'encadrant durant la totalité du projet et répartie de la manière suivante :

- **Nombre d'heures en face à face public** : 6h * 3 jours * 16 € = **288 €**
- **Heures de préparation** : 3h * 16 € = **48 €**
- **Matériel inhérent à l'action** : **50 €** (tissus, foulards, ballons...).

Association « Trait d'Union »

9 rue Maurice Tronelle - 76620 LE HAVRE

Tèl : 02.35.44.41.12 – 06.35.29.34.97

Courriel : direction.traitunion@gmail.com

SIRET : 382 983 732 000 27 / Code APE : 9329 Z



Une facture sera remise au collège « Henri Wallon » à l'issue de l'activité pour la mise en paiement de la prestation.

Article 6 : Assurance

Préalablement à la signature de la convention, le collège « Henri Wallon » certifie :

- Avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux tiers au cours de la prestation.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.

Etablie en double exemplaire original

Le Havre, le ,

Le proviseur du collège « Henri Wallon »
Sylvain VAUCEL

Le Directeur de Trait d'Union
Clément DELAHAYES

**CONVENTION
RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION L.I.R.E.
ET LE COLLEGE HENRI WALLON**

Entre :

La personne morale de droit privé

Nommée : Association LIRE (Lire, Imaginer, Rêver, Echanger)

Siret n° 0762009593,

Adresse : chez Mme Brebion / 5 impasse du Carrousel / 76310 Sainte Adresse

Agrément N° 04-03-15-03-20 du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public en date du 1^{er} avril 2015

Représentée par Mme BREBION Fabienne, Présidente de l'Association

Et le collège Henri Wallon, 22 allée Henri Wallon, 76620 LE HAVRE

SIRET N° 19762127900011

Représentée par Sylvain Vaucel, principal du collège.

Article 1 : Objet de la convention

L'Association LIRE propose d'organiser en partenariat avec la cité éducative du Havre trois jurys littéraires annuel à destination des enfants de GS à la 6^{ème}.

Cette action a pour objectifs généraux de :

1. Développer le plaisir de lire
2. Connaître des livres de littérature de jeunesse récents de qualité.
3. Témoigner de sa compréhension au travers diverses activités (lectures oralisées, échanges, jeux d'indices...)
4. Enrichir sa culture des livres (rencontre avec des auteurs, des illustrateurs, argumentation sur les choix, débats ...)

Article 2 : Mise en place de l'action

L'action se décline en plusieurs temps : la lecture (en autonomie et accompagnée) des ouvrages sélectionnés, les échanges autour des lectures, les animations autour des livres, les rencontres auteurs-illustrateurs-conteurs si possible. Le but est de permettre aux enfants d'exprimer leurs préférences parmi les livres proposés.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de l'action, un groupe de suivi est mis en place, comprenant des représentants de l'association et des représentants du collège.

Ce groupe se réunit au moins deux fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 3 : Les partenaires et leurs engagements

L'association Lire s'engage à développer le Jury littéraire, à l'accompagner, à l'enrichir. Pour ce faire, elle prévoit un suivi sur l'organisation et sur l'accompagnement de la lecture :

- en proposant une sélection de livres adaptée aux groupes inscrits ;
- en élaborant des documents pédagogiques pour une mise en œuvre des activités et pratiques,
- en contactant les auteurs et illustrateurs de la sélection pour organiser des rencontres,

- en accompagnant les groupes inscrits par des animations, des conseils, des suivis plus ou moins individualisés ;
- en intégrant les groupes qui le souhaitent au site de l'association
- en communiquant sur les actions menées sur son site assolire.fr

Le collège s'engage à soutenir le suivi de l'action :

Sur le plan pédagogique :

- en travaillant l'action sur des temps scolaires et/ou hors scolaire,
- en préparant les rencontres, les débats, les échanges sur les livres

Sur le plan matériel :

- en achetant une ou plusieurs séries de livres sélectionnés pour un groupe inscrit
- en attribuant les moyens financiers précisés dans l'inscription au projet

Déroulement :

A partir de janvier 2021

L'association L.I.R.E propose un panel de livres récents de qualité et envisage en collaboration avec le collège les titres retenus (environ 5 livres) pour les trois jurys de lecture : GS/CP-CE1/CE2- cycle 3.

La cité éducative inscrit une ou plusieurs classes à l'action. Le collège tête de file Henri Wallon achète les livres et les fournit aux groupes d'élèves. Les élèves lisent et un travail de compréhension et d'échange commence.

L'association L.I.R.E contacte les auteurs-illustrateurs de la sélection pour connaître leur disponibilité pour envisager des rencontres avec les groupes d'élèves.

Début Février

L'association L.I.R.E propose une animation, le jeu des indices, afin d'apporter une dynamique de lecture. Chaque semaine ou chaque quinzaine les élèves tentent de retrouver à quels livres appartiennent les indices que l'association envoie et/ou dépose sur son site assolire.fr.

L'association L.I.R.E planifie les rencontres avec les auteurs et les illustrateurs et informe le chef de projet opérationnel pour communication aux classes.

Les classes de la cité éducative prépare les rencontres avec les auteurs et les illustrateurs.

Le chef opérationnel propose à l'association L.I.R.E d'accompagner des activités propres aux groupes inscrits (lectures orales enregistrées, lectures orales partagées, rencontre de groupes pour débattre...)

Fin du 2^{ème} trimestre – début du 3^{ème} trimestre

Les rencontres se mettent en place. Les activités sont mises en œuvre.

Fin du 3^{ème} trimestre

Vote pour évaluer chaque ouvrage. Le collège indiquera le résultat du vote qui sera annoncé sur le site de l'association L.I.R.E.

Chaque partenaire est autonome dans le déroulement de l'action. Chaque participant s'approprié l'action comme il l'entend. Des regroupements, des animations spécifiques sont envisageables.

Chaque partenaire s'engage à indiquer le résultat du vote final des participants pour déterminer les lauréats du "Prix du Jury Jeunes Lecteurs".

Article 4 : Financement

Afin de permettre la réalisation du projet décrit à l'article premier, l'association LIRE organise le financement général de l'action.

Le budget qu'elle établit permet :

- La prise en charge totale de tout l'accompagnement pédagogique et matériel : 1000 euros
- La prise en charge des rencontres auteurs et illustrateurs si cela est possible : 650 euros la journée (frais de déplacement en sus) par auteur ou illustrateur reçu.
- La communication autour de l'action

Une participation financière totale de 2300 euros imputable au compte cité éducative, action lecture pour tous, est demandée au collège tête de file pour la rémunération de l'association au titre de son intervention, sous réserve qu'elle ait lieu dans son intégralité.

Le Principal du collège Wallon s'engage à faire verser cette somme sur service fait par virement administratif au compte de l'association LIRE, 5 impasse du Carroussel 76430 Sainte ADRESSE sur le compte du Crédit Mutuel n°10278 02156 00020001101.

Article 5 : Evaluation

L'association LIRE établira, au plus tard trois mois après la fin de l'opération, une évaluation de l'action sur les bases de :

- La qualité de la sélection
- L'utilisation des outils d'accompagnement
- La pertinence des outils proposés
- La qualité des rencontres avec les auteurs – illustrateurs
- Le nombre d'enfants participants

Le groupe de suivi établit une fiche bilan à compléter par chaque participant. Les partenaires s'engagent à transmettre une synthèse de ces bilans à l'association.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie avant la mise en route de l'action. Toute année commencée engage ses acteurs pour l'année entière.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle est susceptible d'être complétée ou modifiée par avenant.

<i>L'association LIRE</i>	<i>Le</i>
Nom du signataire : <i>F. BONERIGN Président</i>	Nom du signataire :
Fait le : <i>23/01/2021</i> A : <i>le Haue</i>	Fait le : A :

CONVENTION DE PARTENARIAT
Bien être à l'école
Cité Educative

ENTRE :

LA VILLE DU HAVRE,

représentée par Monsieur Edouard PHILIPPE, Maire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020,

D'UNE PREMIERE PART,

ET

L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social est Esplanade de la Paix – 14032 CAEN Cedex,

N° de SIRET : 191 414 085 000 16 - Code APE : 803 Z,

Représentée par Monsieur le Professeur Lamri ADOUI, Président,

Ci-après désignée par « l'UNIVERSITE »,

Agissant au nom du Centre Interdisciplinaire de Recherche Normand en Education et Formation (CIRNEF - EA7454), Dirigé par Emmanuelle ANNOOT (Rouen) et Jacques BEZIAT (Caen),

Ci-après désigné par le « Laboratoire »,

Lequel est rattaché à l'UFR HSS Humanités et Sciences Sociales, Dirigée par Yann CALVET.

D'UNE DEUXIEME PART,

ET

LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(DSDEN) - Seine-Maritime

représentée par M. Sylvain VAUCEL au titre la Cité éducative,

D'UNE TROISIEME PART,

La Ville du Havre, l'UNIVERSITE et la DSDEN – Seine Maritime étant ci-après désignées individuellement par « PARTENAIRE » et collectivement par « PARTENAIRES ».

PREAMBULE

La « cité éducative » a pour objectif de permettre aux acteurs éducatifs des territoires concernés de lutter encore plus résolument contre la ségrégation et de renforcer leur attractivité vis-à-vis des habitants. La Ville du Havre a ainsi été labellisée "Cité éducative". Une labellisation qui répond aux objectifs du Projet d'innovation sociale *Le Havre Ensemble* d'accroître les chances de réussite des jeunes, et donc de réduire les écarts de développement entre quartiers. Avec ce label, la Ville du Havre et ses partenaires poursuivent les objectifs suivants : contribuer à l'ambition et la réussite scolaires comme levier d'une insertion sociale et professionnelle choisie - renforcer le pouvoir d'agir des parents, enfants et jeunes, les rendre acteurs et responsables de leurs projets de vie : personnels, familiaux, professionnels, etc et du projet de cité éducative - contribuer à la valorisation du territoire concerné.

Ainsi, la ville du Havre a décidé de collaborer avec le laboratoire CIRNEF EA 7454 CIRNEF de l'Université Caen Normandie autour d'une recherche action collaborative cherchant à faire évoluer les pratiques pédagogiques dans les espaces scolaires et périscolaires pour une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant, du vécu scolaire/périscolaire des jeunes et de leurs familles dans leur rapport à l'Ecole pour favoriser leur bien-être et leurs apprentissages.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des PARTENAIRES pour la mise en œuvre de la recherche action collaborative sur l'école Renaissance située sur le territoire de la cité éducative du Havre, tel que précisé à l'article 2 et à l'Annexe 1 de la présente convention (ci-après désigné par « **Projet Bien-être** »).

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA « RECHERCHE ACTION » / PROJET BIEN-ÊTRE

2.1 - Questionnement directeur

En quoi l'école, en tant que lieu et environnement d'apprentissage pourrait-elle mieux prendre en compte les besoins de l'enfant ? Sur le plan pédagogique, comment penser les conditions de développement de pratiques co-éducatives au service du bien être ?

2.2 - Contenu :

Il s'agit d'analyser les conditions de développement de pratiques pédagogiques favorisant le bien-être à l'école chez des élèves des écoles maternelle et élémentaire Renaissance et d'étudier en quoi certaines caractéristiques ou espaces des établissements sont susceptibles d'affecter le bien-être des élèves dans la triangulation école / famille / pairs.

Sur l'année scolaire 2020/2021 :

- analyse distanciée et présentielle (ajustée situation post covid) des pratiques sur le groupe scolaire de référence pour une présentation de la recherche et de ses finalités en juin 2021 auprès des enseignants, des animateurs, des familles, des enfants pour engager les actions à compter de septembre 2021.

Année scolaire 2021 / 2022 :

- démarche d'accompagnement / formation en recherche action collaborative :
 - o Elaboration de projets d'expérimentation pédagogique et mise en œuvre par les équipes dans la visée de favoriser le bien-être et de développer un climat scolaire facilitateur des apprentissages.
 - o Conférences / formation par les chercheurs spécialistes des thématiques évoquées
 - o Accompagnement collaboratif et analyse par les acteurs des évolutions ressenties : recherche des éléments pédagogiques transférables à d'autres établissements scolaires de la commune

Octobre 2022 :

- remise d'un rapport final de recherche

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'UNIVERSITE via le Laboratoire s'engage à :

- Mettre en place une démarche d'accompagnement / formation en recherche action collaborative
- Organiser des visites sur site pour les phases d'observation et d'entretiens
- Accompagner les équipes pédagogiques dans l'élaboration de projets d'expérimentation pédagogique
- Accompagner la mise en œuvre des projets d'expérimentation
- Analyser les évolutions ressenties
- Rechercher des éléments pédagogiques transférables à d'autres établissements scolaires de la commune
- Organiser des conférences / formation par les chercheurs sur la thématique
- Fournir, à chaque fin d'année scolaire soit en juin 2021 et en juillet 2022, un bilan intermédiaire, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet (élément indispensable à la poursuite du financement de l'action).
- Remettre un rapport final de recherche.

La Ville du Havre s'engage à :

- Soutenir financièrement la démarche de la recherche action collaborative (selon les modalités fixées dans l'annexe n°1 : « annexe financière »)
- Mettre à disposition le matériel, les locaux nécessaires au bon déroulement de cette recherche action
- Mobiliser les animateurs périscolaires des écoles maternelle et élémentaire Renaissance
- Coordonner avec l'IEN en charge de la circonscription Havre Nord la mobilisation des équipes enseignantes
- Organiser un comité de coordination et régulation de la recherche avec des représentants de la ville du havre et de l'éducation nationale.
- Prendre en charge financièrement la formation dispensée par l'UNIVERSITE (le Laboratoire) lors des conférences (selon les modalités fixées dans l'annexe n°1 : « annexe financière »).

La DSDEN Seine Maritime s'engage à :

- à intégrer le projet Bien-être dans le projet de réseau du collège Descartes situé sur le territoire des cités Educatives
- à favoriser l'organisation des rencontres entre les chercheurs du Laboratoire de l'Université de Caen Normandie, les enseignants et les parents
- à participer aux formations liées à ce projet
- à participer au comité de coordination et régulation de la recherche
- à mettre en place des projets d'expérimentation pédagogique.
-

Article 4 - EVALUATION

Les PARTENAIRES procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation du Projet Bien-être auquel elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les résultats de cette évaluation conditionnent les financements pour l'année scolaire suivante (2021/2022) notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact de la démarche concernant les conditions de développement de pratiques pédagogiques favorisant le bien-être à l'école.

ARTICLE 5 - PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

5.1 - Définitions

« **Connaissances Propres** » désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, appartenant à un PARTENAIRE ou détenu par lui avant la date de signature de la présente convention et/ou développée ou acquise par lui en parallèle à l'exécution de la présente convention et dont il a le droit de disposer.

« **Résultats Propres** » signifient les Résultats obtenus par un PARTENAIRE seul, sans le concours de l'un des PARTENAIRES, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle de l'un des PARTENAIRES, lors de l'exécution de la présente convention.

« **Résultats Communs** » signifient Résultats développés au titre de la présente convention dans le cadre du Projet Bien-Être/recherche action sans que l'on puisse déterminer la part prééminente en termes d'activité inventive de l'un des PARTENAIRES à l'obtention de ces Résultats.

« **Savoir-faire** » désigne un ensemble d'informations pratiques non brevetées, résultant de l'expérience et testées qui est à la fois : i) secret et n'est pas facilement accessible, ii) substantiel, signifiant que l'ensemble d'informations est important et utile pour la réalisation de l'opération concernée, et iii) pleinement identifié, signifiant que l'ensemble d'informations est décrit de façon complète pour être vérifiable et transmissible.

5.2 - Propriété des Résultats

5.2.1 - Connaissances Propres

Chaque PARTENAIRE conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres.

L'autre PARTENAIRE ne reçoit sur les brevets et le Savoir-faire correspondant aucun droit du fait de la présente convention.

5.2.2 - Résultats

5.2.2.1. Résultats propres

Les Résultats propres sont la propriété du PARTENAIRE qui les a développés seul.

Il pourra les protéger par tous moyens de son choix à sa seule discrétion.

Les éventuels brevets nouveaux et les autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits résultats seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

5.2.2.2. Résultats Communs

Tout Résultat commun généré dans le cadre de la présente convention appartient conjointement aux PARTENAIREs à proportion de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers respectifs.

Tout Résultat consistant en un Brevet Nouveau, un Savoir-faire, un logiciel ou une autre connaissance protégée par un droit de propriété intellectuelle, fera l'objet d'un règlement de copropriété, qui sera établi entre les Partenaires Copropriétaires en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale et qui définira la quotepart de propriété de chacun des PARTENAIREs et lequel des PARTENAIREs sera mandaté pour la gestion, et le suivi et la valorisation dudit Résultat Commun.

Si les Résultats appartenant conjointement aux PARTENAIREs sont susceptibles de faire l'objet d'un dépôt de demande de brevet, et à moins que les PARTENAIREs n'en conviennent autrement, ou de la renonciation par l'un d'entre eux, la demande de brevet sera déposée tant en France qu'à l'étranger au nom conjoint des PARTENAIREs.

Lesdits PARTENAIREs copropriétaires désigneront un mandataire unique agissant pour leur compte dans le cadre de l'ensemble des missions au titre du présent Article 8, conformément au Décret n° 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche, étant entendu qu'ils s'engagent à ce que cette désignation intervienne au plus tard lors de la décision de déposer une demande de titre de propriété intellectuelle sur un ou des Résultats Communs concernés.

5.2.2.3. Propriété des Résultats Communs relevant du droit d'auteur

Les Résultats relevant du droit d'auteur sont la copropriété des PARTENAIREs. Les parts de copropriété sont réparties à proportion de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers respectifs.

Afin de parvenir entre elles à une propriété conjointe des Résultats relevant du droit d'auteur, les PARTENAIREs se cèdent en tant que de besoin l'une à l'autre pour le monde entier et pour toute leur durée les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de représentation et d'exploitation par tout moyen, pour tout usage et sur tout support des Résultats relevant du droit d'auteur dont chacune est auteur, sans aucune restriction et sans compensation financière.

Les droits susvisés sont cédés au fur et à mesure de l'obtention des Résultats, pour tous pays et pour toute la durée légale de leur protection par le droit d'auteur.

Ces droits comprennent les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de représentation et d'exploitation comme précisé ci-après :

- le **droit d'utilisation** est le droit d'utiliser les Résultats pour tous usages, à quelque titre que ce soit.
- le **droit de reproduction** comporte notamment le droit de stocker les Résultats sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités.

- le *droit d'adaptation* comprend le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage notamment informatique de tout ou partie des Résultats et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale, numérique etc. des Résultats aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation.
- le *droit de représentation* comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Résultats ou leurs exploitations secondaires par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public.
- le *droit d'exploitation* comporte notamment le droit d'exploiter directement et/ou d'accorder à des tiers, tant en France, qu'à l'étranger par voie de cession ou de concession, exclusive ou simple, transférable ou non, à titre gratuit ou onéreux, les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et/ou d'exploitation des Résultats.

Pour que l'exercice de ces droits soit effectif, chacun des PARTENAIRES certifie être titulaire desdits droits d'exploitation soit pour avoir fait signer aux personnes participant au projet un contrat de cession de droits d'auteur conforme au code de la propriété intellectuelle, soit en raison du statut des personnes participant au projet.

5.3 - Utilisation et Exploitation des Résultats

5.3.1 : Chaque PARTENAIRE peut, pendant la durée de la présente convention, utiliser librement et gratuitement, sur sa demande, les Résultats Propres de l'autre PARTENAIRE aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

5.3.2 : Chaque PARTENAIRE est libre d'utiliser, dans le respect du secret industriel et commercial, les Résultats Communs (idées, informations, données ou systèmes de caractère abstrait) :

- soit à des fins d'études statistiques ou comparatives, soit pour répondre à ses besoins en matière de recherche, d'évaluation des risques, d'évaluation de ses agents ou de ses programmes pour ses seuls besoins propres de recherche à l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins commerciales ;
- soit en vue d'une publication conformément aux stipulations de l'article 6 de la présente convention.

à l'exclusion, de toute exploitation du support de la recherche, même gratuite, en direction du public, telle que sa reproduction en totalité ou en extraits sur des supports de toute nature ou de sa communication orale sous toutes formes.

Les PARTENAIRES ne bénéficient pas d'un droit automatique d'exploiter industriellement les Résultats Communs.

Lorsqu'il apparaîtra que tout ou partie des Résultats Communs issus de l'exécution de la présente convention sont susceptibles de faire l'objet d'une exploitation commerciale et/ou industrielle, les PARTENAIRES s'engagent à conclure, avant tout commencement d'exploitation, une convention distincte organisant les modalités de cette exploitation.

Cette convention précise notamment le mandataire unique chargé d'effectuer toutes les opérations de valorisation relatives aux brevets communs, les modalités de répartition de revenus pouvant être générés du fait de cette exploitation, la part des résultats concernés par cette exploitation et celle qui n'en relève pas et qui peut faire l'objet d'une publication ou d'une communication à des tiers.

ARTICLE 6 - PUBLICATIONS ET COMMUNICATION

Toute publication ou communication d'informations, de Résultats ou du savoir-faire relatifs aux travaux effectués en commun, dans le domaine de la présente convention, par l'un ou l'autre des PARTENAIRES, devra recevoir pendant la durée de la présente convention et les six (6) mois suivant son expiration, l'accord écrit de l'autre PARTENAIRE qui fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Tout refus devra être motivé et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'autre PARTENAIRE pourra retarder la publication ou la communication pendant une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande, notamment si les informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle, afin de sauvegarder les intérêts industriels et économiques de chacun des PARTENAIRES.

Toute publication ou communication relative aux travaux effectués en commun, dans le cadre de la présente CONVENTION, par l'un ou l'autre des PARTENAIRES, devra mentionner le concours apporté par chacun des PARTENAIRES.

Les PARTENAIRES s'engagent à s'associer mutuellement aux conférences de presse et aux événements inscrits dans la cité éducative.

Les PARTENAIRES s'engagent à promouvoir l'image de l'ensemble des PARTENAIRES en apposant leurs logos sur les supports se rapportant à la recherche action à savoir notamment dépliants, affiches, site internet, signalétique, supports de formation, conférences ou autres.

ARTICLE 7 – SUIVI, MODIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Un bilan intermédiaire sera effectué par le Laboratoire à chaque fin d'année scolaire (juin 2021, juillet 2022) à l'occasion duquel le Laboratoire présentera ses indicateurs chiffrés au regard des actions qui auront pu être réalisées à chaque fin d'année scolaire. Ce bilan sera complété par la présentation de projets d'expérimentation pédagogiques, comportant des objectifs formalisés.

Des aménagements éventuels pourront être proposés par l'un ou l'autre des PARTENAIRES et arrêtés d'un commun accord. Ils feront alors l'objet d'un avenant signé des PARTENAIRES.

La présente convention prendra effet à sa date de notification à l'ensemble des PARTENAIRES et prendra fin au 31 octobre 2022 lors de la présentation du rapport final sauf dénonciation par l'un des PARTENAIRES.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les PARTENAIRES, soit à l'initiative de l'un d'entre eux. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois (3) mois.

ARTICLE 8 – RESOLUTION DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Les PARTENAIRES s'engagent à exécuter la présente convention de bonne foi. Dans l'hypothèse où surviendraient des difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les PARTENAIRES s'engagent à mettre en œuvre, préalablement à toute action contentieuse, toutes mesures utiles de conciliation amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront des tribunaux compétents.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacun des PARTENAIRES

Le , à

Le , à

Edouard PHILIPPE
Maire du Havre

Lamri DOUI
Président de l'Université de Caen Normandie

Le 5.2.21, à au Havre.



Sylvain VAUCHEZ
Représentant la DSDEN au titre de la cité éducative

Visas internes de l'Université de Caen

Directeur de l'UFR Humanités et Sciences Sociales

Directeur du CIRNEF

Yann CALVET

Jacques BÉZIAT

Responsable scientifique

Laurent LESCOUARCH

Conseil d'administration n°3 du 9 février 2021

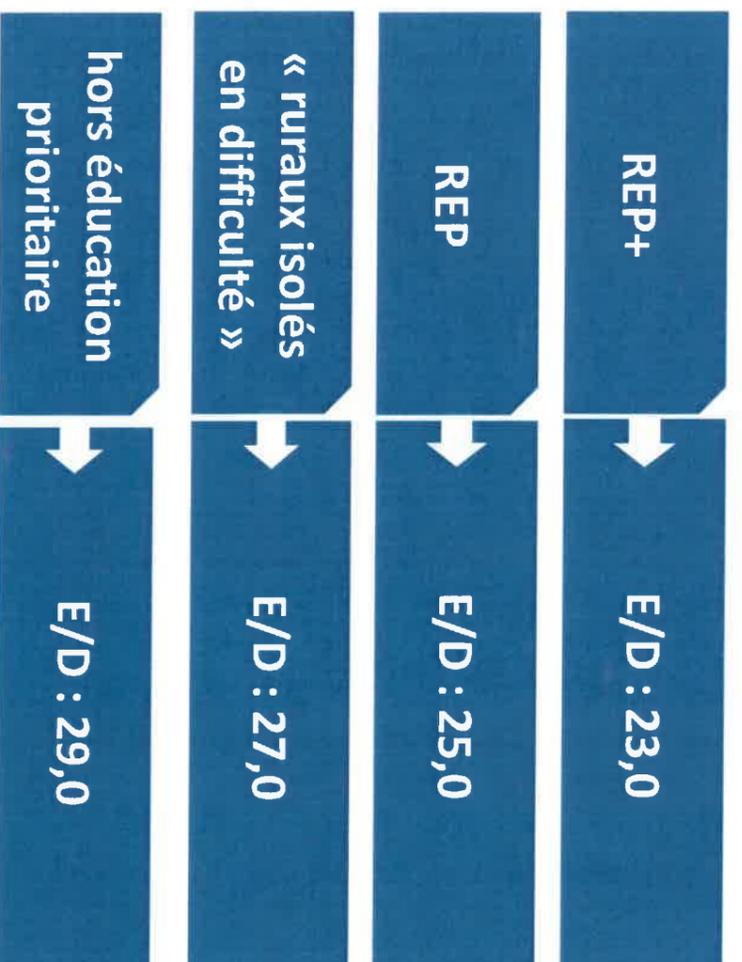
Projet de ventilation des moyens pour la rentrée 2021

Projet de ventilation des moyens pour la rentrée 2021

Rappel des enjeux:

- Ventilation des heures de la dotation supplémentaire;
- mise en place des groupes de compétences et de l'accompagnement personnalisé ;
- organisation des horaires des enseignements optionnels et/ou complémentaires ;
- coloration des moyens mobilisés dans les projets;

Typologie des collèges



Conseil d'administration n°3 du 9 février 2021

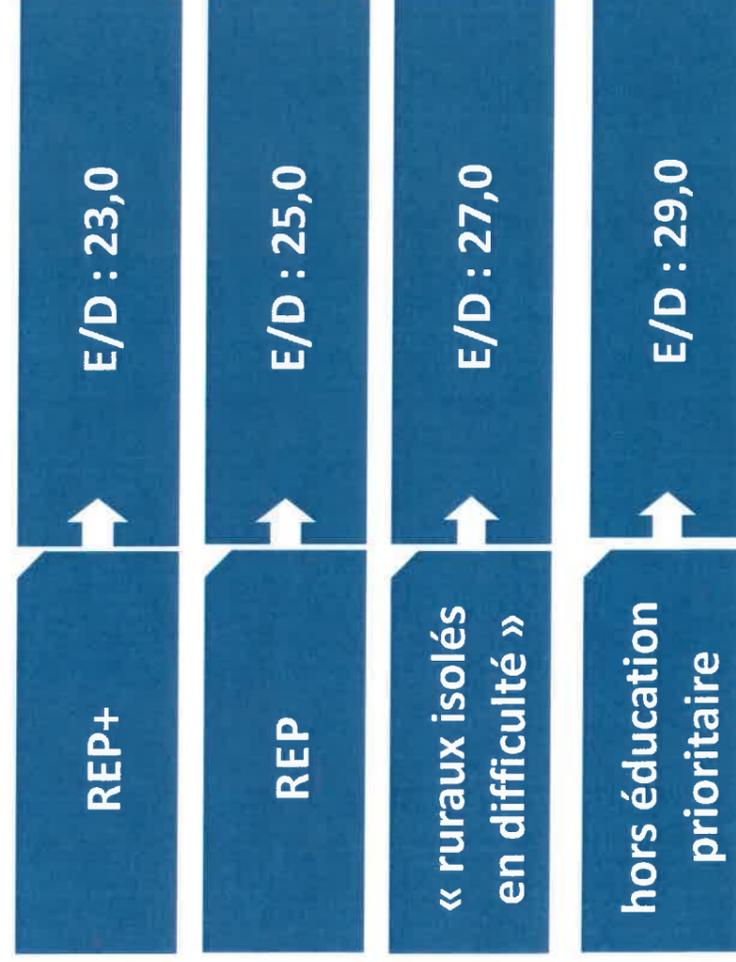
Projet de ventilation des moyens pour la rentrée 2021

Projet de ventilation des moyens pour la rentrée 2021

Rappel des enjeux:

- Ventilation des heures de la dotation supplémentaire;
- mise en place des groupes de compétences et de l'accompagnement personnalisé ;
- organisation des horaires des enseignements optionnels et/ou complémentaires ;
- coloration des moyens mobilisés dans les projets;

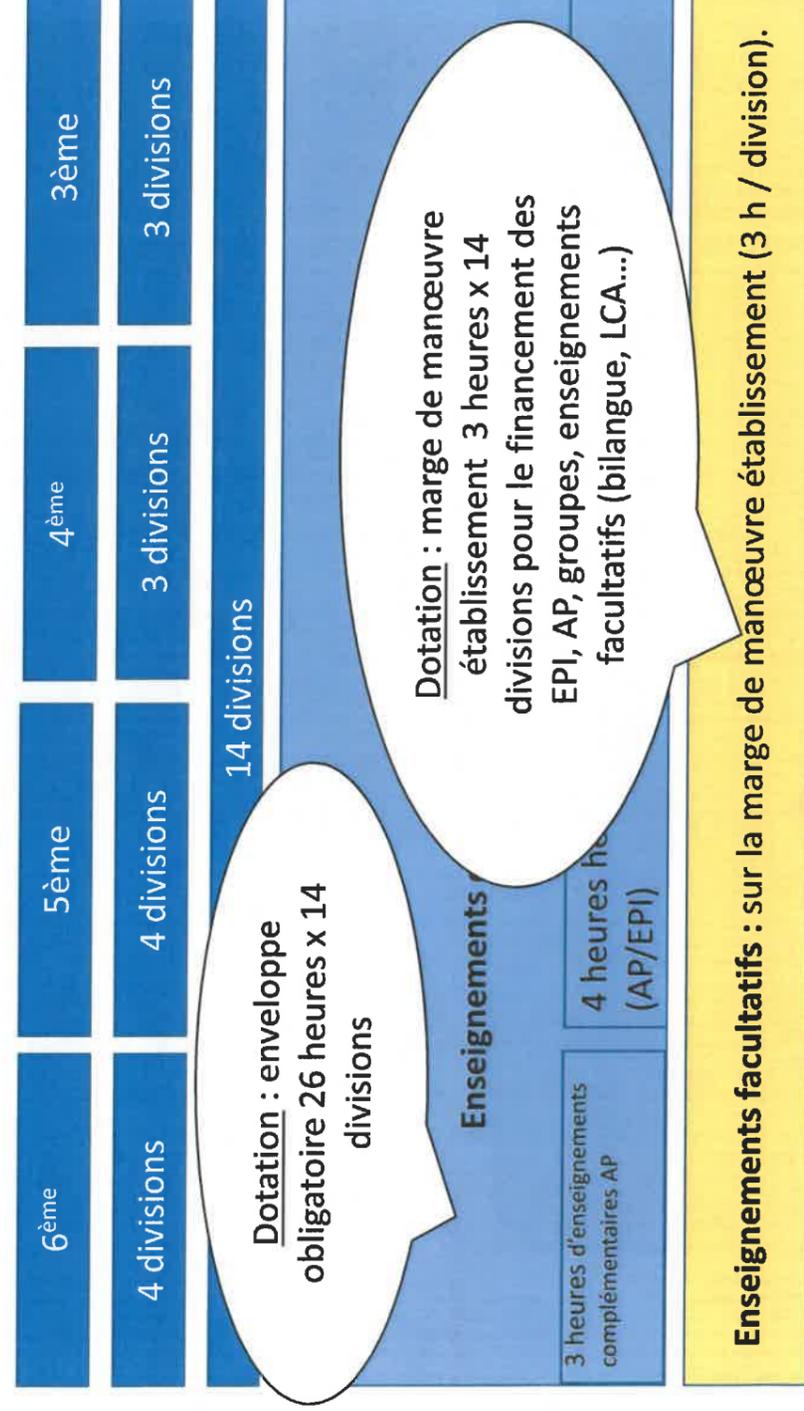
Typologie des collèges



Evolution de la structure (R 2019 à 2021) Collège Henri Wallon

	Rentrée 2019			Rentrée 2020			Rentrée 2021		
	Effectifs	Divisions	Elèves / division	Effectifs	Divisions	Elèves / division	Effectifs	Divisions	Elèves / division
Niveau 6 ^{ème}	65	3	21,6	66	3	22	76	4	19
Niveau 5 ^{ème}	69	3	23	64	3	21,3	76	4	19
Niveau 4 ^{ème}	75	4	18,5	69	3	23	65	3	21,6
Niveau 3 ^{ème}	72	4	17,7	73	4	18,25	60	3	20
Total	281	14	19,7	272	13	20,9	277	14	19,7

Projet pour l'année 2021 - 2022



Choix de rentrée 2020

